



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 25 OCTOBRE 2007**

L'an deux mille sept, le jeudi vingt cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

**PRESENTS** : MM. KELLER, M. MÜLLER, Mme HAITE, Mme JOB, MM. DUGUE, SOYEUR, Mme DERENDINGER, MM. GERARD, LAYER, CAVERZASIO, Mme LAHALLE, Mme JACQUEMIN, M. HUSSON, Mme GASPERMENT, M. BOILEAU, Mme RATTAIRE, M. LENOIR, Mme GIMMILLARO, MM. MICHEL, GUIBERTEAU

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : Mme BLENET, Mme BILOT, Mlle DAVID, Mme HALL

**ETAIENT EXCUSES** : M. BERNARDIN, Mme NOIRJEAN

**ETAIENT ABSENTS** : M. GROB, Mlle DOGHMANE, M. SPISSER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Christelle JACQUEMIN

\* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2007.

\* \* \* \* \*

**BUDGET PRIMITIF 2007 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'après vérification des différents chapitres du Budget Primitif 2007, une décision modificative n° 3 est nécessaire.

Il précise que le récapitulatif a été joint à la note d'information et il commente ce projet de décision modificative n° 3.

Il indique également que la Commission des Finances, réunie le 16 Octobre dernier, n'a pas émis d'observation particulière.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative n° 3 du Budget Général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2007,

Vu ses précédentes décisions modificatives,

Vu le projet de décision modificative n° 3,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 Octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité, la décision modificative n° 3, annexée à la présente délibération.

**BUDGET PRIMITIF 2007 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT –  
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2007 et à l'avancement des opérations d'investissement, une décision modificative n° 1 est nécessaire.

Il précise que le récapitulatif de cette décision modificative a été transmis avec la note d'information et il donne les explications nécessaires.

Il indique que la Commission des Finances, réunie le 16 Octobre dernier, n'a pas émis d'observation particulière, et invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative n° 1 du Budget Annexe de l'Assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2007 – Budget Annexe de l'Assainissement,

Vu le projet de décision modificative n° 1,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 Octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité, la décision modificative n°1, annexée à la présente délibération.

## REVISION DES TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES 2007/2008

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 Octobre 2006, il a fixé les tarifs suivants pour l'année scolaire 2006/2007 :

* Enfant de RAMBERVILLERS .....	3,15 €
* Enfant extérieur à la Commune de RAMBERVILLERS	5,00 €
* Adulte scolaire .....	3,25 €
* Adulte occasionnel.....	5,40 €

Il précise que la Commission des Finances réunie le 16 Octobre 2007 a émis un avis favorable aux propositions suivantes, sachant que la variation de l'indice des prix à la consommation des 12 derniers mois est de 1,20 % :

* Enfant de RAMBERVILLERS .....	3,20 €
* Enfant extérieur à la Commune de RAMBERVILLERS	5,10 €
* Adulte scolaire .....	3,30 €
* Adulte occasionnel.....	5,50 €

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces nouveaux tarifs qui pourraient être applicables à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2007.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu sa délibération du 26 Octobre 2006 relative aux tarifs des cantines scolaires pour l'année scolaire 2006/2007,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances du 16 Octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

- de maintenir la régie « tickets » pour les rationnaires fréquentant le restaurant scolaire du Void Régnier,
- de facturer directement à l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc les repas pris par ses ressortissants au restaurant scolaire de l'Ancien Collège, à charge pour cette Ecole de récupérer sur les familles le prix des repas selon les tarifs maximum fixés ci-après,
- de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2007/2008 ainsi qu'il suit :

* Enfant de RAMBERVILLERS .....	3,20 €
* Enfant extérieur à la Commune de RAMBERVILLERS	5,10 €
* Adulte scolaire .....	3,30 €
* Adulte occasionnel.....	5,50 €

**FIXE** la date d'effet de ces nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> Novembre 2007.

### ZAP 88 – PARTENARIAT 2008

Madame Francine JOB, Adjointe à la Culture, rappelle à ses collègues que par délibération en date du 26 Octobre 2006 le Conseil Municipal a décidé d'accepter le partenariat « Carte ZAP'88 » avec le Conseil Général des Vosges pour l'année 2007.

Les jeunes de 10 à 25 ans peuvent payer les abonnements à la Piscine municipale ou à la Médiathèque, avec des chèques « ZAP ».

Elle indique que par courrier en date du 25 Septembre 2007, le Conseil Général des Vosges demande si la Ville souhaite renouveler le partenariat pour l'année 2008.

Elle précise également que des changements ont été effectués par la Mission Jeunes du Conseil Général, à savoir :

#### **POUR LA PISCINE :**

La Commune peut être partenaire de la carte ZAP 88 proposée par le Conseil Général en acceptant soit :

- \* 4 chèques ZAP de 3 €
- \* 5 chèques ZAP de 3 €
- \* 6 chèques ZAP de 3 €

La Commune doit définir le nombre de chèques qui seront utilisés uniquement pour financer les abonnements PISCINE.

#### **POUR LA MEDIATHEQUE :**

La Commune peut être partenaire de la carte ZAP 88 en offrant :

- \* une réduction de x % sur l'abonnement
- \* une remise de x € sur l'abonnement

Et accepte les chèques ZAP de 3 € pour le règlement des abonnements.

La réduction ou remise est obligatoire pour l'acceptation des chèques ZAP (double partenariat).

Madame Francine JOB, Adjointe à la Culture, indique que la Commission des Finances réunie le 16 Octobre dernier a émis à avis favorable aux propositions suivantes :

- Pour la Piscine : 4 Chèques ZAP de 3 €
- Pour la Médiathèque : Réduction d'un quart sur les abonnements.

Compte tenu des différents tarifs d'abonnement pour la Médiathèque, Madame Francine JOB indique qu'il serait préférable d'appliquer une remise de x € uniquement sur les abonnements multimédias suivants (Délibération du 07/06/2007) :

- Enfants et jeunes de RAMBERVILLERS (0 à 14 ans) : 6,00 €
- Enfants de l'extérieur : 7,50 €
- Adultes de RAMBERVILLERS : 14,00 €
- Adultes de l'extérieur : 20,00 €

Elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce partenariat « ZAP 88 » pour l'année 2008.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu sa délibération du 26 Octobre 2006,

Vu la proposition de partenariat faite par le Conseil Général des Vosges pour l'année 2008

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe à la Culture,

Vu l'avis de la Commission de Finances en date du 16 Octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'accepter le partenariat « Carte ZAP'88 » avec le Conseil Général des Vosges pour l'année 2008.

**ACCEPTTE** le mode de paiement par chèques « ZAP » pour les régies de recettes de la piscine municipale et de la médiathèque.

### **DECIDE,**

- Pour la Piscine : d'accepter 4 Chèques ZAP de 3 €
- Pour la Médiathèque : d'appliquer une remise de 1,50 € uniquement sur les abonnements multimédias suivants :
  - Enfants et jeunes de RAMBERVILLERS (0 à 14 ans) : 6,00 €
  - Enfants de l'extérieur : 7,50 €
  - Adultes de RAMBERVILLERS : 14,00
  - Adultes de l'extérieur : 20,00 €

et d'accepter le paiement des abonnements précités au moyen de chèques ZAP.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'engagement correspondant avec le Conseil Général des Vosges.

### PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la nomination d'agents suite à des avancements de grades ou de promotion interne, il convient de créer ou transformer les postes suivants :

- Création d'un poste d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Création d'un poste d'ingénieur à temps complet.
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- Transformation de deux postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Transformation de trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en trois postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint de patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Il précise que ces créations et transformations de postes pourraient intervenir à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2007.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de créer les postes suivants :

- Création d'un poste d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Création d'un poste d'ingénieur à temps complet.

**DECIDE** également de transformer les postes suivants :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- Transformation de deux postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Transformation de trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en trois postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint de patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**FIXE** la date d'effet de ces créations et transformations au 1<sup>er</sup> Novembre 2007.

## PERSONNEL TERRITORIAL – REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la délibération du 6 Mai 2004 relative à l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) a déterminé le champ d'application, les conditions d'attribution ainsi que les montants de référence annuels pour les cadres d'emplois de contrôleur et de Technicien.

Il précise que suite à la création d'un poste d'ingénieur, il convient d'étendre cette délibération à ce cadre d'emploi.

Le champ d'application et les conditions d'attribution seraient identiques à la délibération du 6 Mai 2004. Les montants de référence annuels seraient les suivants :

Le taux de base est fixé à 356,53 € pour tous les grades du cadre d'emploi d'ingénieur (sauf pour les ingénieurs en chefs de classe exceptionnelle, où le taux de base est fixé à 351,92 €). Valeur au 01/02/2007.

Le coefficient maximum par grade est le suivant :

. Ingénieur du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon	25
. Ingénieur à compter du 7 <sup>ème</sup> échelon	30
. Ingénieur principal	42
. Ingénieur chef de classe normale du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon	52
. Ingénieur chef de classe normale à compter du 6 <sup>ème</sup> échelon	55
. Ingénieur chef de classe exceptionnelle	70

Un coefficient de modulation par service peut être institué. Il est fixé à 1,05 maximum pour les Vosges

Le coefficient maximum de modulation individuelle est de :

. Ingénieur du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon	1,15
. Ingénieur à compter du 7 <sup>ème</sup> échelon	1,15
. Ingénieur principal	1,225
. Ingénieur chef de classe normale du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon	1,225
. Ingénieur chef de classe normale à compter du 6 <sup>ème</sup> échelon	1,225
. Ingénieur chef de classe exceptionnelle	1,33

Le coefficient de modulation individuelle est égal au plus à 1 lorsqu'un seul agent est concerné.

Le montant de l'enveloppe financière constituée à cet effet correspond ainsi à :

- Taux de base X coefficient grade X coefficient service X nombre de bénéficiaires

Les taux de base précités seront automatiquement révisés en fonction des textes en vigueur.

Monsieur le Maire attribue cette prime par arrêté individuel, ceci dans la limite maximum des critères définis ci-dessus.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire au cours de la présente séance, sachant que la délibération qui pourrait être prise reprendrait les grades concernés par la délibération du 6 Mai 2004 et les grades précités.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération du 6 Mai 2004,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, les dispositions suivantes :

#### \* Champ d'application

**CONFIRME** l'institution de l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S) au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires, à temps complet ou non de la filière technique de la Ville de RAMBERVILLERS, à savoir contrôleurs et techniciens auxquels vient s'ajouter le cadre d'emploi d'Ingénieur.

#### \* Conditions d'attribution

**CONFIRME** que les attributions ainsi que le montant de l'I.S.S. seront définies selon les critères suivants :

- . Manière de servir
- . Supplément de travail fourni
- . Sujétions inhérentes aux fonctions
- . Niveau de responsabilité

#### \* Montants de référence annuels

**FIXE** le taux de base à 356,53 € pour tous les grades des cadres d'emploi de contrôleur, de technicien et d'ingénieur (sauf pour les ingénieurs en chefs de classe exceptionnelle, où le taux de base est fixé à 351,92 €). Valeur au 01/02/2007.

**FIXE** le coefficient par grade, comme suit :

- Technicien Supérieur Chef	16 – 20 (a)
- Technicien Supérieur Principal	16
- Technicien Supérieur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	10,5
- Technicien Supérieur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	10,5
- Contrôleur en Chef	16

- Contrôleur Principal	16
- Contrôleur à partir du 8 <sup>ème</sup> échelon	7,5
- Contrôleur jusqu'au 7 <sup>ème</sup> échelon	7,5

(a) Le coefficient de 20 est attribué sous réserve d'une éventuelle comparabilité avec l'emploi fonctionnel de Chef de Subdivision de l'Équipement.

. Ingénieur du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon	25
. Ingénieur à compter du 7 <sup>ème</sup> échelon	30
. Ingénieur principal	42
. Ingénieur chef de classe normale du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon	52
. Ingénieur chef de classe normale à compter du 6 <sup>ème</sup> échelon	55
. Ingénieur chef de classe exceptionnelle	70

**FIXE** le coefficient par service à :

- 1,05 coefficient de référence pour les Vosges

**PRECISE** que lorsqu'un agent concerné est seul dans son grade, le coefficient de modulation individuelle sera égal au plus à 1.

**ARRETE** ainsi le montant de l'enveloppe financière constituée à cet effet comme suit :

(Taux de base x coefficient grade x coefficient service x nombre de bénéficiaire)

**PRECISE** que Monsieur le Maire attribue cette prime par arrêté individuel, ceci dans la limite maximum des critères définis ci-dessus.

**PRECISE** que le taux de base précité sera automatiquement révisé en fonction des textes en vigueur.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts chaque année au Chapitre 64 « Charges du Personnel » compte tenu du régime indemnitaire voté et des effectifs pourvus chaque année.

#### PERSONNEL TERRITORIAL – REGIME INDEMNITAIRE – PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération du 6 Mai 2004 relative à la Prime de Rendement et de Service (P.S.R.) a déterminé le champ d'application, les conditions d'attribution ainsi que les montants de référence annuels pour les cadres d'emplois de contrôleur et de Technicien.

Il indique que suite à la création d'un poste d'ingénieur, il convient d'étendre cette délibération à ce cadre d'emploi.

Il précise que le champ d'application et les conditions d'attribution sont identiques à la délibération du 6 Mai 2004.

Le montant de la prime s'obtient comme suit :

. Traitement brut moyen du grade X taux moyen du grade

Le taux moyen par grade est fixé au maximum comme suit :

. Ingénieur du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon	6 %
. Ingénieur à compter du 7 <sup>ème</sup> échelon	6 %
. Ingénieur principal	8 %
. Ingénieur chef de classe normale du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon	9 %
. Ingénieur chef de classe normale à compter du 6 <sup>ème</sup> échelon	9 %
. Ingénieur chef de classe exceptionnelle	12 %

Le P.S.R. sera automatiquement révisée en fonction des textes en vigueur.

Monsieur le Maire attribue cette prime par arrêté individuel, ceci dans la limite des critères définis ci-dessus.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire au cours de la présente séance, sachant que la délibération qui pourrait être prise reprendrait les grades concernés par la délibération du 6 Mai 2004 et les grades précités.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération du 6 Mai 2004,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, les dispositions suivantes :

#### \* Champ d'application

CONFIRME l'institution de la Prime de Service et de Rendement (P.S.R) au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires, à temps complet ou non, de la filière technique de la Ville de RAMBERVILLERS, à savoir contrôleurs et techniciens auxquels vient s'ajouter le cadre d'emploi d'Ingénieur.

#### \* Conditions d'attribution

Les attributions ainsi que le montant de la P.S.R. seront définies selon les critères suivants :

- . Manière de servir
- . Supplément de travail fourni
- . Sujétions inhérentes aux fonctions
- . Niveau de responsabilité

\* Montants de référence annuels

**INDIQUE** que le montant de la prime s'obtient comme suit :

Traitement brut moyen du grade X taux moyen du grade

**FIXE** le taux moyen par grade, comme suit :

. Ingénieur du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon	6 %
. Ingénieur à compter du 7 <sup>ème</sup> échelon	6 %
. Ingénieur principal	8 %
. Ingénieur chef de classe normale du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon	9 %
. Ingénieur chef de classe normale à compter du 6 <sup>ème</sup> échelon	9 %
. Ingénieur chef de classe exceptionnelle	12 %
- Technicien Supérieur Chef	5 %
- Technicien Supérieur Principal	5 %
- Technicien Supérieur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	4 %
- Technicien Supérieur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	4 %
- Contrôleur en Chef	5 %
- Contrôleur Principal	5 %
- Contrôleur à partir du 8 <sup>ème</sup> échelon	4 %
- Contrôleur jusqu'au 7 <sup>ème</sup> échelon	4%

**PRECISE** que Monsieur le Maire attribue cette prime par arrêté individuel, ceci dans la limite maximum des critères définis ci-dessus.

**PRECISE** que le taux de base précité sera automatiquement révisé en fonction des textes en vigueur.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts chaque année au Chapitre 64 « Charges du Personnel » compte tenu du régime indemnitaire voté et des effectifs pourvus chaque année.

FORET COMMUNALE – RECONSTITUTION APRES TEMPETE – 2<sup>ème</sup>  
PHASE – RECONSTITUTION ARTIFICIELLE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé de la Forêt Communale, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 31 Août 2006, il a sollicité une subvention pour reconstitution de la forêt communale après tempête.

Il indique que ce projet de travaux comportait une partie reconstitution par régénération artificielle sur 12.1 ha et par reconstitution naturelle sur 2 ha sur les communes de St-Benoît-la-Chipotte, Jeanménil et Rambervillers. Les subventions sollicitées ont été allouées.

Il précise qu'une seconde phase de travaux dont l'estimation s'élève à 11.616 € hors taxes peut bénéficier d'aides publiques à concurrence de 80 %. Les détails de ce projet ont été présentés en séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce programme et les demandes d'aides financières au cours de la présente séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé de la Forêt Communale,

Vu le projet de travaux de reconstitution de la forêt communale après tempête, présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le projet qui lui a été présenté, notamment son plan de financement et les engagements juridiques et techniques joints à cette délibération.

**SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique dont le taux s'appliquant au devis-barème est de 80 %.

La localisation et la description des travaux sont précisées en page 4 de l'imprimé de demande de subvention.

**S'ENGAGE** à ne pas solliciter d'autres aides publiques, le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques étant atteint pour cette opération. Le solde sera autofinancé grâce à des ressources propres : 2.323,20 €.

**DESIGNE** l'Office National des Forêts comme homme de l'art agréé.

**S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien du peuplement reconstitué

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

**CERTIFIE** que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration.

**CERTIFIE** ne pas être bénéficiaire d'une indemnité versée par une compagnie d'assurance se rapportant à ces terrains.

La subvention sera versée sur le compte de la commune, trésorerie de RAMBERVILLERS.

Les opérations de nettoyage devront non seulement permettre la reconstitution ultérieure par régénération naturelle ou par reboisement, mais aussi l'entretien sur 5 ans des peuplements reconstitués.

Le reversement de l'aide est exigible en cas de non respect du cahier des charges à 15 ans imputable à une faute de suivi de la commune (ex : non respect des densités minimales requises).

Les manquements à cet engagement ne pourront être retenus contre la commune s'ils résultent d'éléments qui ne sont pas de son fait.

## FORET COMMUNALE – RECONSTITUTION APRES TEMPETE – 2<sup>ème</sup> PHASE – RECONSTITUTION NATURELLE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé de la Forêt Communale, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 31 Août 2006, il a sollicité une subvention pour reconstitution de la forêt communale après tempête.

Il indique que ce projet de travaux comportait une partie reconstitution par régénération artificielle sur 12.1 ha et par reconstitution naturelle sur 2 ha sur les communes de St-Benoît-la-Chipotte, Jeanménil et Rambervillers. Les subventions sollicitées ont été allouées.

Il précise qu'une seconde phase de travaux dont l'estimation s'élève à 2.240 € hors taxes peut bénéficier d'aides publiques à concurrence de 80 %. Les détails de ce projet ont été présentés en séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce programme et les demandes d'aides financières au cours de la présente séance.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé de la Forêt Communale,

Vu le projet de travaux de reconstitution de la forêt communale après tempête, présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le projet qui lui a été présenté, notamment son plan de financement et les engagements juridiques et techniques joints à cette délibération.

**SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique dont le taux s'appliquant au devis-barème est de 80 %.

La localisation et la description des travaux sont précisées en page 4 de l'imprimé de demande de subvention.

**S'ENGAGE** à ne pas solliciter d'autres aides publiques, le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques étant atteint pour cette opération. Le solde sera autofinancé grâce à des ressources propres : 448 €.

**DESIGNE** l'Office National des Forêts comme homme de l'art agréé.

**S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien du peuplement reconstitué

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

**CERTIFIE** que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration.

**CERTIFIE** ne pas être bénéficiaire d'une indemnité versée par une compagnie d'assurance se rapportant à ces terrains.

La subvention sera versée sur le compte de la commune, trésorerie de RAMBERVILLERS.

Les opérations de nettoyage devront non seulement permettre la reconstitution ultérieure par régénération naturelle ou par reboisement, mais aussi l'entretien sur 5 ans des peuplements reconstitués.

Le reversement de l'aide est exigible en cas de non respect du cahier des charges à 15 ans imputable à une faute de suivi de la commune (ex : non respect des densités minimales requises).

Les manquements à cet engagement ne pourront être retenus contre la commune s'ils résultent d'éléments qui ne sont pas de son fait.

### ACQUISITION TERRAIN - M. RICHARD ROBINET « LES TROUS BRESSON »

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux, expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre l'élargissement du chemin rural N°66 et de régulariser une servitude, il serait nécessaire d'acquérir 2095 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup> correspondant à l'estimation des Domaines, sur la parcelle cadastrée section AL N°121, appartenant à M. Richard ROBINET.

Il indique que les frais de notaire et de géomètre seraient à la charge de la Commune.

Il précise que le notaire chargé du dossier par Monsieur Richard ROBINET est Maître VOGELWEITH, mais que la Ville peut désigner l'étude de Maîtres WEISDORF/DUVAL et PEROT pour représenter la Ville de RAMBERVILLERS.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux,

Considérant la nécessité d'élargir le Chemin rural n° 66 et de régulariser une servitude,

Vu l'avis des Domaines en date du 18 Juin 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'acquérir 2095 m<sup>2</sup> de terrain appartenant à Monsieur Richard ROBINET sur la parcelle section AL n° 121.

**FIXE** le prix d'acquisition à 10 euros le m<sup>2</sup>.

**PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

**DESIGNE** la SERLAL JACQUES et CHOLAY, Géomètres à PADOUX, pour l'établissement de l'esquisse cadastrale et Maîtres WEISDORF/DUVAL et PEROT, Notaires à RAMBERVILLERS, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS –  
COMPETENCE RELATIVE A L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 septembre 2007, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a décidé d'intégrer dans les statuts de la dite Communauté la compétence : équipement et fonctionnement de l'école de musique et de l'orchestre d'harmonie.

Il indique que par lettre en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2007, reçue le 8 Octobre 2007, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié la délibération précitée.

Conformément à l'article L.5211-17 Code Général des Collectivités Territoriales les extensions de compétences sont décidées « par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil

municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Pour qu'une extension de compétence soit valide, les conditions de majorité doivent respecter l'une des deux conditions suivantes :

- soit 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population se prononcent favorablement.
- soit la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population se prononcent favorablement.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette extension de compétence.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, en date du 12 Septembre 2007.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, d'intégrer dans les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers la compétence : équipement et fonctionnement de l'école de musique et de l'orchestre d'harmonie.

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – COMPETENCE RELATIVE AUX FRICHES INDUSTRIELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 12 septembre 2007, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a décidé d'intégrer dans les statuts de la dite Communauté la compétence : réhabilitation et requalification des friches industrielles d'intérêt communautaire : friche industrielle de la Papeterie Matussière et Forest, dans le domaine de compétence relative aux friches industrielles.

Il indique que par lettre en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2007, reçue le 8 Octobre 2007, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié la délibération précitée.

Conformément à l'article L.5211-17 Code Général des Collectivités Territoriales les extensions de compétences sont décidées « par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de

l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Pour qu'une extension de compétence soit valide, les conditions de majorité doivent respecter l'une des deux conditions suivantes :

- soit 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population se prononcent favorablement.
- soit la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population se prononcent favorablement.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette extension de compétence.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, en date du 12 Septembre 2007,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, d'intégrer dans les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers la compétence : friche industrielle de la Papeterie Matussière et Forest, dans le domaine de compétence relative aux friches industrielles

### SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES - RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2006

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'Article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel adhère la Commune, adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement au cours de l'année écoulée.

Il indique que le rapport d'activité de l'année 2006 du Syndicat Mixte Départemental d'électricité des Vosges adressé à Monsieur le Maire a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECLARE**, à l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2006 présenté par le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges prescrit par l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part à ses collègues des remerciements de l'Amicale des donateurs de sang bénévoles du canton de Rambervillers, de l'Association AWALE, de l'Association sportive du collège Alphonse Cytère et de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, pour l'attribution de subventions municipales.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général, au Collège Alphonse Cytère, d'une dotation de fonctionnement spécifique de 500 € destinée à couvrir les diverses prestations liées à l'accueil d'élèves handicapés.
- Monsieur le Maire transmet à l'assemblée les remerciements de l'Association Départementale des Restaurants du Cœur pour l'accueil de la Ville à l'occasion de l'Assemblée Générale du 22 Septembre dernier.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements de l'UCAIR pour l'aide apportée par la Ville et les services municipaux dans l'organisation des manifestations du 5 Octobre 2007.
- Monsieur le Maire communique à ses collègues l'invitation des Haras de la Mortagne qui convient le Conseil Municipal à l'inauguration de leurs nouvelles installations le Dimanche 28 Octobre 2007 à 11 heures.
- Enfin Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes évolutions du dossier « Matussières & Forest ». Il évoque l'acquisition de terrains d'une part pour l'élargissement de la voie conduisant de la RD 414 à la papeterie et d'autre part pour la maîtrise des crues. Il informe ses collègues de la situation actuelle des installations en précisant que la dépollution n'est pas encore terminée. Il donne lecture de l'Ordonnance du Tribunal de Commerce de Grenoble qui a autorisé la cession de l'ensemble des bâtiments et terrains à Monsieur Jean-François COUTURIER, ceci face à deux autres candidats dont un rambuvetais. Il donne connaissance des projets de Monsieur COUTURIER qui a proposé

la visite d'installations de même type en SUISSE. Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de l'accompagner pour cette visite. Face aux incertitudes suscitées par les projets présentés, Monsieur Jean-Pierre MICHEL demande si la Ville ne pourrait pas se rendre acquéreur de l'ensemble des installations en s'appuyant sur la nécessité de la maîtrise de l'eau. Monsieur le Maire réitère sa proposition de visite à la suite de quoi cette affaire sera à nouveau évoquée en Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Christelle JACQUEMIN

Gérard KELLER